

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019**

**DELIBERATION N°2019.00170**

**MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET AUTORISATIONS SPECIALES DE  
DEVERSEMENTS DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES DANS LES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

**Membres titulaires présents :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECÙ EN PREFECTURE

Le 27 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190017010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019**

### **MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET AUTORISATIONS SPECIALES DE DEVERSEMENTS DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique précise ainsi que tout « *déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par (...) le président de l'établissement public (...)* », et que « *l'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux* ».

Les rejets industriels d'eaux usées autres que domestiques ont un impact important sur les réseaux d'assainissement de Saint-Etienne Métropole et nécessitent souvent d'être pris en compte de manière spécifique par les stations d'épuration.

De ce fait, la mise en œuvre d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement par Saint-Etienne Métropole doit non seulement permettre de répondre à cette exigence réglementaire, mais aussi de localiser les sources de polluants potentiels, de suivre l'évolution de la qualité et la quantité des rejets industriels, voire d'identifier des points de dysfonctionnements.

Par délibérations en date du 12 novembre 2012 et du 16 octobre 2014, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a instauré puis précisé le principe de mise en œuvre d'autorisations et de conventions spéciales de déversement des effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement, en adoptant des modèles de documents cadres.

Par suite, deux délibérations prises le 16 octobre 2014 puis le 18 décembre 2014 sont venues préciser des principes d'adaptation pour les activités des abattoirs et salaisons.

A ce jour et sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, plus d'une centaine d'autorisations de déversement ont été signées.

Après quelques années de mise en œuvre de ces documents cadre, il apparaît opportun d'apporter des évolutions quant à leur application.

Ces évolutions portent notamment sur les aspects financiers et, sans réduire les responsabilités environnementales des établissements, viennent assouplir l'importance des montants de pénalités calculés en cas de non-conformité sur certains paramètres. L'idée est également d'inciter l'établissement, en cas de dépassement de concentrations seuils admissibles, à engager une étude-plan d'action visant à rendre le rejet conforme.

Les principes d'application de la démarche sont précisés en annexe 1, ci-jointe :

- contenu des modèles d'arrêtés et de conventions type,
- choix des valeurs seuils de concentration,

- application des valeurs seuils en « concentration et/ou flux,
- durée des autorisations et conventions de déversement,
- répartition des missions sur les secteurs en délégation.

Les dispositions financières de la démarche sont précisées en annexe 2 :

- application du coefficient de pollution Cp,
- application des participations financières en cas de non conformités,
- répartition des recettes liées au Cp et aux participations financières.

Les concentrations seuils admissibles des effluents non domestiques sont précisées en annexe 3.

Les différents modèles cadres d'arrêté d'autorisation et de convention spéciale de déversement sont modifiés en conséquence. Ils sont joints en annexes 4 à 6.

Les conditions d'application spécifiques aux effluents non domestiques issus des abattoirs et salaisons déjà délibérées en 2014 sont respectivement rappelées en annexes 7 et 8. Enfin, une condition d'application spécifique aux effluents non domestiques issus des activités de teintureries, est proposée afin d'apporter une souplesse dans la prise en compte du paramètre « rapport biodégradabilité » sur cette filière très présente sur le territoire de la Métropole. Elle est précisée en annexe 9.

Les nouvelles dispositions sont appliquées pour toute nouvelle convention.

Les conventions en cours continuent de s'appliquer avec leurs modalités propres jusqu'à échéance contractuelle ou modification. Ainsi, les nouvelles dispositions s'appliqueront aux établissements déjà autorisés ou conventionnés à l'occasion de la modification ou d'un renouvellement de leurs arrêtés et conventions, et au plus tard dans les cinq années à venir.

*Annexe 1 : principes d'application de la démarche*

*Annexe 2 : dispositions financières*

*Annexe 3 : concentration seuils admissibles*

*Annexe 4 : modèle cadre d'arrêté d'autorisation de déversement simple*

*Annexe 5 : modèle cadre d'arrêté d'autorisation de déversement avec convention*

*Annexe 6 : modèle cadre de convention spéciale de déversement*

*Annexe 7 : conditions d'application pour les effluents non domestiques issus des abattoirs*

*Annexe 8 : conditions d'application pour les effluents non domestiques issus des salaisons*

*Annexe 9 : conditions d'application pour les effluents non domestiques issus des teintureries ou imprimeries*

Les annexes 2 à 9 sont consultables auprès du service Assemblées de Saint-Etienne Métropole ou téléchargeables sur le lien suivant :

<https://collaboratif.saint-etienne-metropole.fr/documents-assemblees-SEM/>

Login : elussem

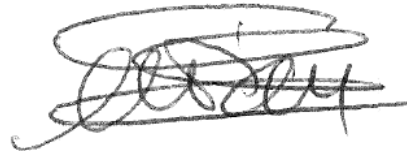
Mot de passe : PLU42CU

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à émettre un avis favorable sur la poursuite de la démarche de mise en œuvre des autorisations et conventions spéciales de déversement d'effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement métropolitains sur la base des nouvelles dispositions.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

**Gaël PERDRIAU**